

■ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
■ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ

DU 7 FÉVRIER 2019

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 15 février 2019

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le sept février, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **31 janvier 2019** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.
M. Daniel VALLIENNE qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.
M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à **M. Alain LENORMAND**.
M. Bertrand ROBERT qui a donné pouvoir à **Mme Simone BOISSEAU**.
Mme Christine HAMARD qui a donné pouvoir à **M. Dominique ARTOIS**.
M. Jacques ESNAULT qui a donné pouvoir à **Mme Anne-Sophie LEMEE**, cette dernière ayant pris part au vote à partir de la question n° BCU20190207-003.
Mme Anne-Sophie LEMEE excusée jusqu'à la question n° BCU20190207-002.
M. Emmanuel DARCISSAC excusé jusqu'à la question n° BCU20190207-003.
M. Eric MORIN excusé jusqu'à la question n° BCU20190207-006.

Mme Martine LINQUETTE, Mrs Jean-Marie GALLAIS, Michel GENOIS, Armand KAYA, Joseph LAMBERT, Serge LAMBERT, Jean-Marie LECLERCQ, Georges LETARD, Fabien LORQUER, Roger LOUISFERT, Michel MERCIER, Philippe MONNIER, Jean-Pierre RUSSEAU, Laurent YVARD, excusés.

Monsieur Gérard LURÇON est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **6 décembre 2018** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20190207-001

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ENTRETIEN DES LOCAUX AUX COMMUNES DISPOSANT D'UNE MÉDIATHÈQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS

Depuis l'arrêté inter préfectoral Orne/Sarthe du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion des bibliothèques ». A ce titre, il revient à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.

Des conventions de gestion ont été conclues pour 5 ans avec les sept communes membres disposant d'une bibliothèque. Celles-ci étant arrivées à échéance au 31 décembre 2018, il convient de définir les nouvelles modalités de prise en charge des dépenses concernant ces bibliothèques de réseaux.

Il est précisé que les bibliothèques de réseaux de la CUA des communes suivantes : Écouves, Champfleury, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert et Villeneuve en Perseigne, se situent dans des bâtiments ayant plusieurs utilisations.

C'est pourquoi, il convient de définir la répartition des charges de fonctionnement de ces locaux suivant leur utilisation pour la bibliothèque. Il est donc proposé, à ce titre, d'arrêter ces modalités dans une convention de remboursement des frais d'entretien des locaux correspondant à chaque situation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le remboursement des frais d'entretien des locaux concernant les bibliothèques du réseau des communes d'Écouves, Champfleury, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Valframbert et Villeneuve-en-Perseigne par la Communauté urbaine d'Alençon, dont le personnel intervenant pour l'entretien des locaux, selon les modalités définies dans les conventions proposées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-321-62875 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions correspondantes avec chaque commune citée ci-dessus,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20190207-002

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 31 HEURES 30	01/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	ADJOINT D'ANIMATION	TP COMPLET	01/06/2018
0	1	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	TP COMPLET	15/10/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/06/2018
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2018
0	1	ADMINISTRATEUR	TP COMPLET	01/07/2018
0	1	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/09/2018
0	1	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/08/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/09/2017
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/11/2018
0	1	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TP COMPLET	11/02/2019
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TNC 28 H/S	01/05/2018
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/03/2019

1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/03/2019
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2019

- les modifications de postes suivantes, suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades,

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2018
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/09/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	15/12/2018
0	1	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 28 H/S	01/05/2018

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20190207-003

URBANISME

MARCHÉ RELATIF À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ ET ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu la délibération du Bureau Délégué du 20 juin 2018 relative à la consultation de prestataires pour mener les études et l'acte de candidature à l'appel à projet de l'État pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il a été procédé à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la mission d'études du RLPi.

A l'issue de la mise en concurrence, de l'audition de deux candidats sélectionnés et de la phase de négociation des offres, il apparaît que l'offre négociée de la Société Go Pub Conseil est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 38 300 € HT. Le délai d'exécution est de 17 mois et le marché est un marché ordinaire.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il doit donc faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un marché avec la Société Go Pub Conseil, ayant pour objet la mission d'études du RLPi, pour un montant de 38 300 € HT, le délai d'exécution étant de 17 mois et le marché étant un marché ordinaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché au budget des exercices concernés, à la ligne budgétaire 20-824.2-202.

GESTION IMMOBILIERE

COLOMBIERS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTAINERS

La Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée dans une démarche progressive de la collecte en apport volontaire et de réduction de fréquence de collectes en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de trouver des lieux d'implantation afin de faciliter l'accès aux points de collecte et de permettre aux usagers de gérer au mieux leurs déchets.

La collectivité a localisé une parcelle sur la commune de Colombiers, lieu-dit "Buisson Veron", cadastrée section AB n° 2, qui correspond à ses besoins d'implantation. La surface nécessaire à ce projet s'élève à 150 m² environ.

Les négociations avec le propriétaire ont abouti à l'accord suivant, la Communauté Urbaine s'engageant à :

- verser un prix de 10 €/m² pour le terrain,
- prendre en charge l'indemnité d'éviction au profit de l'exploitant agricole,
- prendre en charge le déplacement de l'entrée du champ, réaliser une clôture autour de l'espace propre et buser le fossé,
- respecter cet espace afin qu'il soit toujours dans un état de propreté optimum,
- prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de terrain de 150 m² environ, à prélever sur celle cadastrée AB n° 2, lieu-dit "Buisson Veron", moyennant les conditions sus énoncées,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2111.8 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

HESLOUP - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN CONTAINER

La Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée dans une démarche progressive de la collecte en apport volontaire et de réduction de fréquence de collectes en porte à porte des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de trouver des lieux d'implantation afin de faciliter l'accès aux points de collecte et de permettre aux usagers de gérer au mieux leurs déchets.

La collectivité a localisé une parcelle sur la commune de Hesloup, cadastrée ZE n° 2, qui correspond à ses besoins d'implantation. La surface nécessaire à ce projet s'élève à 150 m² environ.

Le propriétaire de la parcelle, en l'occurrence la Direction Générale des Finances Publiques, a proposé à la collectivité d'acquérir l'intégralité de cette parcelle d'une surface de 1 970 m², moyennant le prix de 3 200 €, le reste de la parcelle ne lui étant d'aucune utilité. A l'issue de l'implantation du point d'apport volontaire, la CUA procédera à la cession du reste de la parcelle à la Commune ou à tout autre acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1 970 m², cadastrée ZE n° 2 sur la commune d'Hesloup, moyennant les conditions sus énoncées,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2111.8 du Budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS**MARCHÉ N° 2017/03700C "COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA**

Depuis le 1^{er} février 2018, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon est réalisée par le groupement des Sociétés Veolia et SEP Valorisation à travers le marché ordinaire à tranche optionnelle n° 2017/03700C.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans, selon les montants suivants pour toute la durée du marché :

Marché	Montants
tranche ferme	11 651 798 € HT
plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 1	10 080 € HT
plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 2	602 925 € HT
plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 3	733 992 € HT
plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 4	1 644 120 € HT

Après un an de mise en œuvre de ce marché, des modifications ont été apportées au cahier des charges initial comme des arrêts anticipés de la collecte en porte à porte sur les communes de Lonrai, Pacé et Saint-Denis-sur-Sarthon. Il y a eu également une prolongation de la collecte en porte à porte sur la commune de Colombiers depuis le 1^{er} juillet 2018. Enfin, des secteurs de collecte en porte à porte sur les communes d'Alençon, Condé-sur-Sarthe, Damigny et Saint Germain du Corbéis sont passés en apport volontaire alors que cela n'avait pas été prévu au cahier des charges.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces économies et dépenses supplémentaires. Le montant initial de la tranche ferme est donc diminué de 19 667,43 € HT passant ainsi à 11 632 130,57 € HT sur la durée du marché, soit une diminution de 0,17 %.

Enfin, le bordereau des prix comporte une ligne appelée « Prestation exceptionnelle ». Le titulaire met alors en place un véhicule de moins de 3,5 tonnes pour un coût horaire de 45 € HT/heure. Or, il s'avère que certaines demandes ne puissent pas être réalisées avec ce type de véhicule et qu'il est nécessaire d'utiliser des poids lourds de 26 tonnes. De ce fait, le coût horaire n'est plus de 45 € HT/heure mais de 140 € HT/heure et il est indispensable d'ajouter un nouveau prix au bordereau pour prendre en compte cet outil de collecte.

Il est précisé que cet avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- un avenant n° 1 au marché n° 2017/03700C, tel que proposé, ayant pour objet :
 - de prendre en compte les économies et les dépenses supplémentaires réalisées passant le montant de la tranche ferme à 11 632 130,57 € HT pour toute la durée du marché,
 - d'intégrer au bordereau des prix unitaires le nouveau prix de 140 € HT/heure pour « Prestation exceptionnelle »,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS**SUBVENTION À L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE POUR LA FABRICATION D'UN BROUYEUR PERMETTANT LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DU FAB LAB D'ALENÇON**

La Communauté urbaine d'Alençon travaille en collaboration depuis plusieurs années avec l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) et le FAB LAB d'Alençon sur la thématique de l'économie circulaire.

A ce titre, le Service Déchets Ménagers participe au comité de pilotage du FAB LAB et a financé du matériel à travers sa manifestation « Le tri sélectif, l'engagement de tous ».

Or, à ce jour, lors de la conception des pièces bois ou plastiques, les rebuts générés ne sont pas valorisés. Dans une démarche de développement durable, les étudiants de deuxième année de DUT « Génie mécanique et productique » ont conçu les plans d'un broyeur permettant de valoriser localement les déchets.

Pour la fabrication de ce broyeur à partir de pièces d'occasion, l'IUT sollicite le Service Déchets Ménagers pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 500 €. Le montant global de l'opération est aujourd'hui estimé à 1 500 €.

Cette dépense sera imputée sur le Budget du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont le montant voté pour 2019 est de 65 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 500 € au profit de l'Institut Universitaire de Technologie d'Alençon, pour la fabrication d'un broyeur permettant de valoriser localement les déchets,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20190207-008

MUSÉE

ASSOCIATION "LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉPÔT DES COLLECTIONS

Il est rappelé au Bureau Délégué que la collection de pièces de dentelle, ouvrages et objets constituée depuis 1938 et appartenant à l'Association « La Dentelle au Point d'Alençon » a fait l'objet d'une convention de dépôt au sein du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, suite à la fermeture du musée géré par ladite Association dans des locaux appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Charité Notre Dame d'Evron.

La première convention de dépôt a donc été signée le 30 août 2004 puis renouvelée plusieurs fois dans l'objectif d'assurer le maintien de la protection de ce patrimoine d'exception dans un contexte particulier de refonte des statuts de l'Association et dans une démarche de lancement d'opérations de récolement des propres œuvres du musée.

Lesdites opérations n'étant pas achevées à ce jour et l'Association ne disposant pas de locaux adaptés lui permettant de conserver son patrimoine dans des conditions optimisées, il est proposé de procéder au renouvellement dudit dépôt pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2019.

Dans un souci d'assurer la bonne gestion du dépôt et de procéder à un travail scientifique de récolement des pièces, les deux parties ont également prévu de mettre en place un groupe de travail sur les dentelles, constitué du personnel scientifique du Musée, de membres de l'Association « La Dentelle au Point d'Alençon », ainsi que des personnes nommées en qualité d'expert issues du milieu de la restauration des textiles anciens et de la recherche.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du dépôt des collections de l'Association « La Dentelle au Point d'Alençon » au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle, pour une durée de 5 ans, et dont les modalités sont définies par une convention de dépôt telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20190207-009

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE 2017-2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne relative au fonctionnement et à l'investissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour la période 2017-2021. L'article 4 de cette convention prévoit que « la participation financière annuelle du Département sera formalisée par le biais d'un avenant financier ».

Dans ce cadre, au titre des années 2017 et 2018 quatre avenants ont déjà été approuvés pour l'aide au fonctionnement et à l'investissement.

Il est proposé au Bureau Délégué d'adopter un avenant n° 5 fixant la participation financière pour 2018 du Conseil Départemental de l'Orne à 1 500 € pour l'aide à deux projets du Conservatoire (Soundpainting et Trio David Patrois).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Orne 2017/2021, l'avenant n° 5 ayant pour objet de fixer la participation financière de l'année 2018 du Conseil Départemental de l'Orne à 1 500 € pour soutenir deux projets du Conservatoire à Rayonnement Départemental, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20190207-010

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SPECTACLE "LE CRI D'OLYMPE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE DANSE GENEST-BIARD

Le Conservatoire propose un conte musical « Le cri d'Olympe ».

Cet évènement aura lieu le mardi 19 mars 2019 à la Halle aux Toiles d'Alençon en partenariat avec des élèves de l'école de danse Genest-Biard.

En contrepartie de cette prestation, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) s'engage à verser la somme de 325 € TTC sur présentation de facture.

Les modalités de ce partenariat entre la CUA et l'école de danse Genest-Biard sont définies dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'école de danse Genest-Biard ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour le spectacle « Le cri d'Olympe » qui se déroulera le mardi 19 mars 2019 à la Halle aux Toiles d'Alençon, telle que proposée,

➤ **VERSE** la somme de 325 € TTC pour cette prestation, sur présentation de facture,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention correspondante,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20190207-011

CENTRES SOCIAUX

MAISON DES INITIATIVES CITOYENNES À COURTEILLE - 1ÈRE RÉPARTITION DES CRÉDITS 2019

Dans le cadre de la mise en service au 1^{er} juillet 2018 de la Maison des Initiatives Citoyennes (MIC) à Courteille faisant suite au retrait de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) accompagne la mise en œuvre d'actions visant à répondre aux besoins des publics. De septembre à décembre 2018, la MIC a accueilli une quarantaine d'activités diverses (ateliers, cours, permanences, sorties collectives, activités sportives, artistiques ou de loisirs) organisées par des tiers associatifs, services municipaux ou communautaires ou encore par des habitants bénévoles.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 de la CUA lors du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018, une enveloppe de provision de 75 000 € a été validée pour la prise en charge des coûts afférents aux diverses actions de la Maison des Initiatives Citoyennes à Courteille.

Aussi, afin d'accompagner les partenaires associatifs en ce début d'exercice 2019, il est proposé une première répartition des crédits conformément au tableau ci-dessous :

Association	Intitulé du projet	Subvention proposée
Centre social Edith Bonnem	Permanence Mobijump et actions mobilité	2 000 €
	Ateliers Loisirs Créatifs	2 600 €
Art Rec'up	Ateliers de création artistique avec récupération de matériaux	1 600 €
Total		6 200 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des crédits de subvention aux porteurs de projets, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 6 200 €,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.4 6574 POL,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20190207-012

TRAVAUX

REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ

Conformément à l'avis de la Commission n° 7 « Cadre de vie » de septembre 2018 suite à la présentation des conclusions de la mission Diagnostic réalisée par le Bureau d'étude ID2 Conseil dans le cadre du projet de climatisation des locaux, il a été décidé de rédiger un Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) pour remplacer l'ensemble des menuiseries extérieures du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle.

Ce DCE, intégrant un seul lot, a fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché comprend une tranche ferme et six tranches optionnelles (détaillées ci-dessous.) L'affermissement des tranches optionnelles pourra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la notification du marché. La durée globale d'exécution (en cas d'exécution simultanée des tranches) est de 28 semaines.

La Commission d'attribution de la Communauté urbaine d'Alençon lors de la séance du 8 janvier 2019 a attribué le marché à l'entreprise SMA - Route de Chahains 61320 Saint Martin des Landes (offre jugée économiquement la plus avantageuse), pour un montant global de 523 812 € TTC se décomposant comme suit :

Marché	Montants
Tranche ferme	125 844 € TTC
Tranche conditionnelle B	47 340 € TTC
Tranche conditionnelle C	73 008 € TTC
Tranche conditionnelle D	82 764 € TTC
Tranche conditionnelle E	48 180 € TTC
Tranche conditionnelle F	75 108 € TTC
Tranche conditionnelle G	71 568 € TTC
TOTAL	523 812 € TTC

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Société SMA un marché pour « le remplacement des menuiseries extérieures au Musée des Beaux-arts et de la dentelle », le marché étant conclu pour un montant global de 523 812 € TTC se décomposant comme suit :

Marché	Montants
Tranche ferme	125 844 € TTC
Tranche conditionnelle B	47 340 € TTC
Tranche conditionnelle C	73 008 € TTC
Tranche conditionnelle D	82 764 € TTC
Tranche conditionnelle E	48 180 € TTC
Tranche conditionnelle F	75 108 € TTC
Tranche conditionnelle G	71 568 € TTC
TOTAL	523 812 € TTC

La durée globale d'exécution (en cas d'exécution simultanée des tranches) est de 28 semaines,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché, à la ligne budgétaire 21-322-21788.

N° BCU20190207-013

EAU POTABLE

MARCHÉ 2017/3200 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAUX USÉES ET DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°1

Le marché n° 2017/3200 relatif à des travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eaux usées et de réseaux d'eau potable dans le cadre du réaménagement du centre-ville d'Alençon a été notifié le 22 novembre 2017 au groupement d'entreprises SADE/GT Canalisations, pour un montant global hors taxe de :

- 736 670,50 € pour la tranche ferme (Grande Rue, Rue du Jeudi, Rue aux Sieurs, Rue de la Cave aux Bœufs, Rue Poulet, bas de la Rue St Blaise, amorce sur le Cours Clémenceau),
- 157 892,50 € pour la tranche optionnelle n° 1 (Rue Cazault de la Rue St Blaise à la Banque de France).

Il est nécessaire de passer un premier avenant pour ajouter des prix nouveaux et ajuster des prestations.

Les prix nouveaux concernent :

- un changement de matériaux pour l'Assainissement,
- des prestations non prévues initialement,
- des coûts d'arrêts de chantier non imputables à l'entreprise.

Les travaux supplémentaires concernent l'Eau potable (reprise des branchements en partie publique). Cette demande a été faite lors de la période de préparation pour limiter les intervenants et optimiser la durée du chantier. En effet, ces travaux incombent à l'exploitant, Eaux de Normandie, pour les branchements en plomb. Il en est de même pour les travaux de raccordements. La majorité des opérations (terrassements et fournitures de pièces) pour les raccordements sur réseaux existants a été réalisée par le groupement.

Cela représente actuellement une plus-value de 30 000 € HT sur le Budget de l'Eau potable.

Par ailleurs, le haut de la Rue Etoupée a été ajouté à la zone de travaux de la tranche ferme. Les travaux sont estimés comme suit :

- Budget Eau : 10 000 € HT,
- Budget Assainissement : 20 000 € HT.

En Assainissement, le changement de matériau représente une moins-value de 20 000 € HT à ce stade de l'opération. Mais le coût des prestations supplémentaires relatives aux arrêts de chantier non imputables à l'entreprise s'élève à 24 900 € HT.

Au final, à ce stade de l'opération, sur la tranche ferme, les montants alloués aux Budgets de l'Eau et de l'Assainissement doivent être revus comme suit :

- Budget Eau : + 40 000 € HT,
- Budget Assainissement : + 24 900 € HT.

Cela représente une hausse de 8,8 %. L'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

Le nouveau montant du marché public pour la tranche ferme serait de :

- taux de la TVA : 20 %,
- montant HT : 801 570,50 € répartis comme suit :
 - Budget Eau : + 40 000 € HT soit 121 288 €,

- Budget Assainissement : + 24 900 € HT soit 300 650 €,
- Budget CUA : pas de changement soit 379 632,50 €
- montant TTC : 961 884,60 € répartis comme suit :
 - Budget Eau : 145 545,60 €,
 - Budget Assainissement : 360 780 €,
 - Budget CUA : 455 559 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 1 au marché n° 2017/3200 relatif à des travaux de renouvellement de réseaux et branchements d'eaux usées et de réseaux d'eau potable dans le cadre du réaménagement du centre-ville d'Alençon, dont l'objet est d'ajouter des prix nouveaux d'une part, et d'ajuster des prestations d'autre part, pour un montant supplémentaire de 64 900 € HT, soit une augmentation de 8,8 %,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20190207-014

SPANC

PRESTATIONS DE CONTRÔLES DE CONCEPTION ET DE BONNE EXÉCUTION ET DIAGNOSTIC VENTE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, elle est dotée d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce service a pour mission le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôle de conception et d'implantation et contrôle de bonne exécution) ainsi que le diagnostic des installations dans le cadre d'une transaction immobilière.

La CUA souhaite confier cette mission à un prestataire externe.

Le marché serait un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum par période d'exécution de 15 000 € HT. Sa durée serait d'un an, renouvelable trois fois un an.

Compte-tenu du caractère pluriannuel de ce marché, les crédits inscrits au Budget 2019 ne couvriront pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au Budget et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 29 janvier 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de prestations de service pour les contrôles de conception et de bonne exécution et les diagnostics vente des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT et une durée d'un an, renouvelable trois fois un an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits à la ligne budgétaire 011-618.0 des budgets concernés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h10.

Vu, Le Président,



Ahamada DIBO